

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Commune DE MOLSHEIM



- I. Le cadre général du compte administratif
- II. Les informations statistiques, fiscales et financières
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. Les budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année écoulée doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice écoulé. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au Service des Finances de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

II. Les informations statistiques, fiscales et financières

Population DGF 2020	9 630	
Informations financières / ratios	Données communales 2022	Moyennes nationales de la strate démographique (données 2020)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 286 €	925 €
Produit des impositions directes / population	893 €	518 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 553 €	1 129 €
Dépenses d'équipement brutes / population	539 €	290 €
DGF / population	139 €	156 €
Encours de la dette au 31/12 / population	0 €	813 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51%	
Dépenses de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement	83%	
Dépense d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	35%	

III. La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement 2022	14 992 994,25 €
Dépenses de fonctionnement 2022	13 305 495,02 €
Résultat de fonctionnement 2022	1 687 499,23 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses totales de fonctionnement 2022 s'élève 13 305 495.02 €€ et sont réparties comme suit :

- **12 835 512.20 €** au titre des opérations réelles
- **919 982.82 €** pour les opérations d'ordre : dotations aux amortissement, valeurs comptables des immobilisations cédées.

Dépenses de fonctionnement		2021	2022	ECART
011	Charges à caractère général	3 513 282,00	4 200 485,14	19,56%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 022 659,15	6 289 349,18	4,43%
014	Atténuations de produits	459 589,00	354 508,00	-22,86%
65	Autres charges de gestion courante	1 321 576,19	1 398 666,40	5,83%
67	Charges exceptionnelles	150 303,06	6 590,48	-95,62%
68	Dotations aux provisions	0,00	135 913,00	
Dépenses réelles		11 467 409,40	12 385 512,20	8,01%
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 108 542,48</i>	<i>919 982,82</i>	<i>-17,01%</i>
Dépenses d'ordre		1 108 542,48	919 982,82	-17,01%
Total des dépenses de fonctionnement		12 575 951,88	13 305 495,02	5,80%

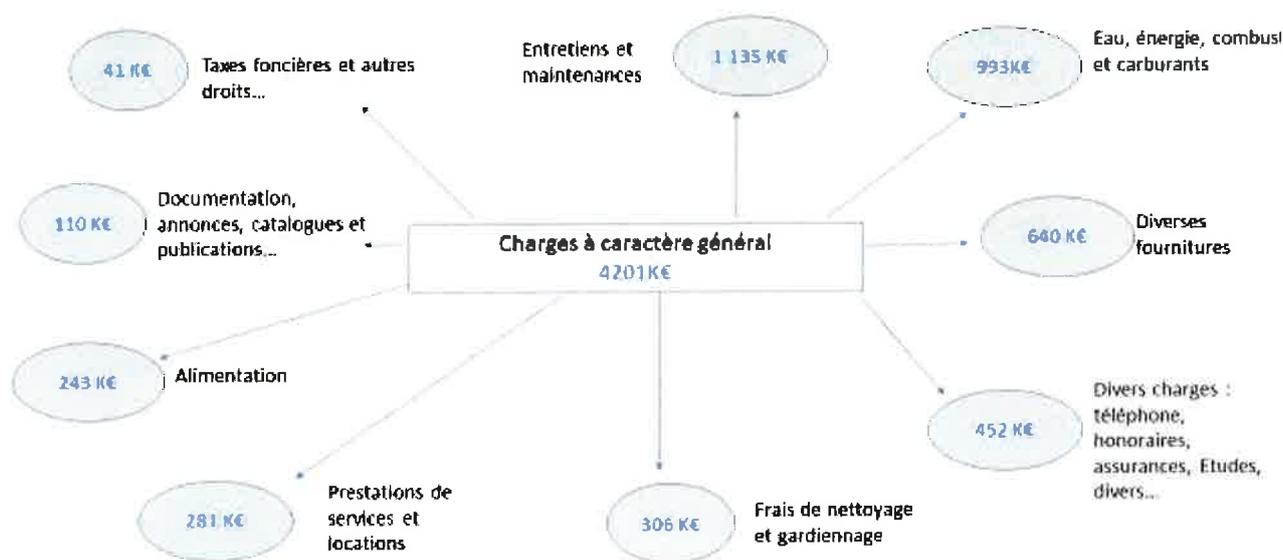
Les dépenses réelles sont en hausse de 8 % par rapport à 2021

► **Chapitre 011 « charges à caractère général »** : 4 200 485.14 € en hausse de 19.56 %

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services (cantines scolaires). L'évolution de ce chapitre entre 2021 et 2022 est en grande partie liée à l'augmentation des coûts de l'énergie, des fournitures et frais de nettoyage.

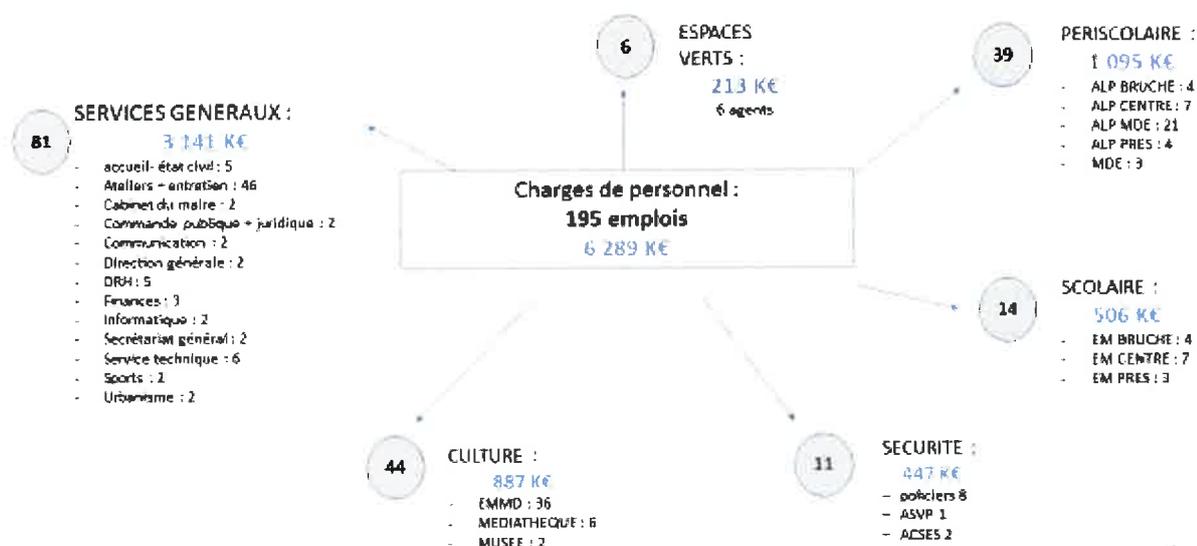
Le chapitre 011 représente 34 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général



- **Chapitre 012 « dépenses de personnel »** : 6 289 349.18 € en augmentation de 4.43 %
 L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et au reclassement de la catégorie C.
 Le chapitre 012 représente 51 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de Personnel

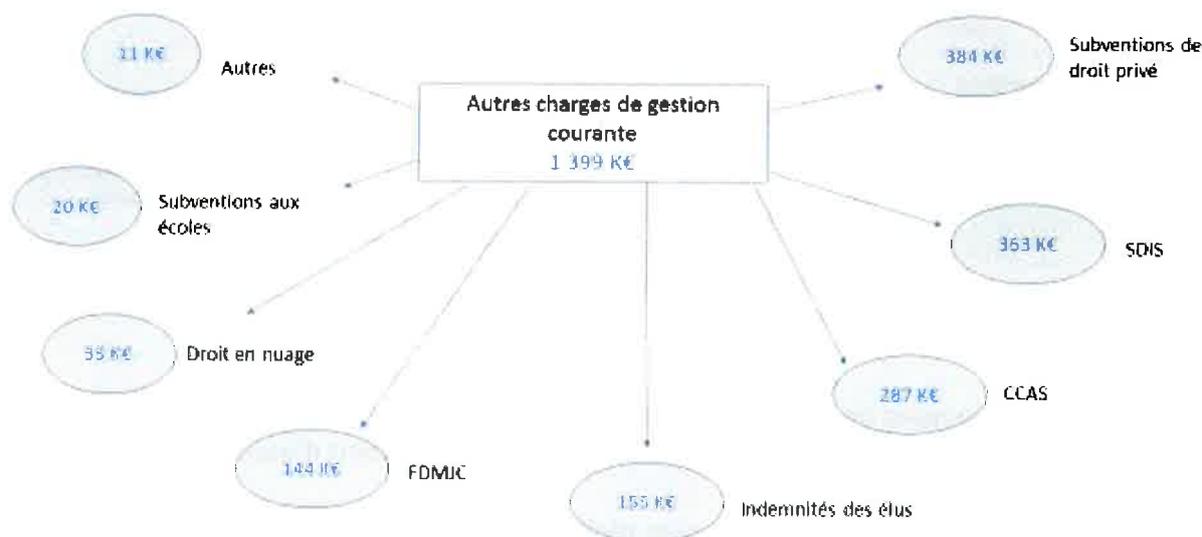


- **Chapitre 014 « atténuations de produits »** : 354 508 € en baisse de 22,86 %
 La baisse de la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) s'explique par la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C au sein de la communauté des communes, soit -100 163 € pour la Ville de Molsheim.
 Le chapitre 014 représente 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : 1 398 666.40 € en hausse de 5.83 %
 Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités des élus (154 084.54 €), aux subventions versées aux associations et autres organismes (549 369.26 €), CCAS (287 000 €), aux contributions au service d'incendie (363 057.60 €) et le droit en nuage (34 392.37 €).

Ce chapitre constitue 11 % des dépenses réelles.

Les autres charges de gestion courante



► **Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** : 6 590.48 €

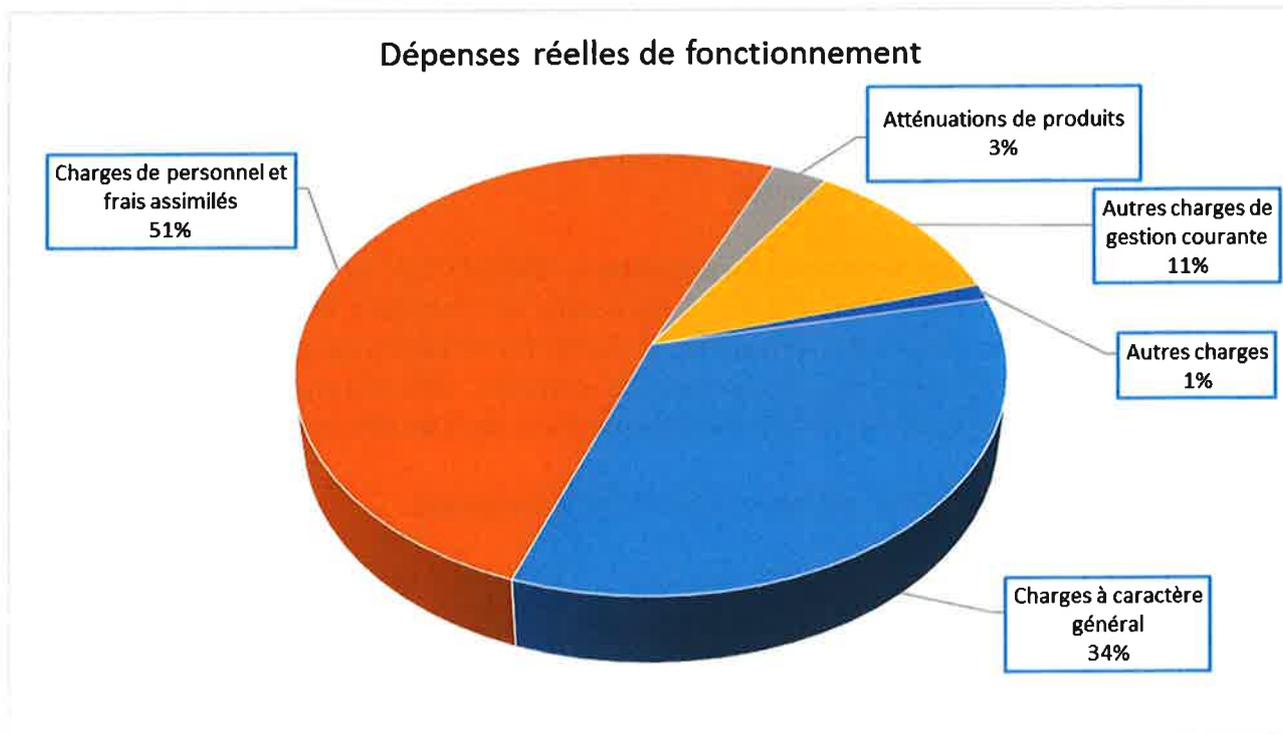
Ce chapitre retrace essentiellement des frais de résiliation des lignes mobiles de BOUYGUES

► **Chapitre 68 « Dotations aux provisions »** : 135 913 €

Il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative : maladie ordinaire, chômage et litiges juridiques.

La collectivité n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance garantissant la maladie ordinaire, il a été décidé de constituer une provision couvrant le risque pour le Personnel de la Ville de Molsheim et CCAS (Titulaires et stagiaires CNRACL).

Les chapitres 67 et 68 représentent à moins de 1% des dépenses réelles



3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2023 représentent **14 992 994.25 €** et sont réparties comme suit :

- **14 958 981.17 €** au titre des opérations réelles
- **34 013.08 €** pour les opérations d'ordre : travaux en régie

Recettes de fonctionnement		2021	2022	ECART
013	Atténuations de charges	44 682,82	14 207,63	-68,20%
70	Produits des services, du domaine et vent	746 966,43	836 641,32	12,01%
73	Impôts et taxes	8 998 928,35	9 593 240,73	6,60%
74	Dotations et participations	3 923 134,03	3 763 986,06	-4,06%
75	Autres produits de gestion courante	38 567,11	60 984,11	58,12%
76	Produits financiers	2,67	2,67	0,00%
77	Produits exceptionnels	799 398,22	431 163,65	-46,06%
78	Reprises sur provisions	0,00	258 755,00	
Recettes réelles		14 551 679,63	14 958 981,17	2,80%
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>79 767,21</i>	<i>34 013,08</i>	<i>-57,36%</i>
Recettes d'ordre		79 767,21	34 013,08	-57,36%
Total des Recettes de fonctionnement		14 631 446,84	14 992 994,25	2,47%

Les recettes réelles sont en légère hausse de 2.80 % par rapport à 2021.

► **Chapitre 013 « atténuations de charges »** : 14 207.63 € en baisse de 68.20 %

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

La baisse constatée sur ce chapitre est liée à une transmission tardive des justificatifs de remboursement par les organismes sociaux

► **Chapitre 70 « produits des services et du domaine »** : 836 641.32 € en hausse de 12.01 %

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services à caractère culturel (29% des produits de services), et les services périscolaires (cantines.. 58% des produits des services). L'évolution constatée entre 2021 et 2022 résulte essentiellement de la fin des restrictions de la crise sanitaire.

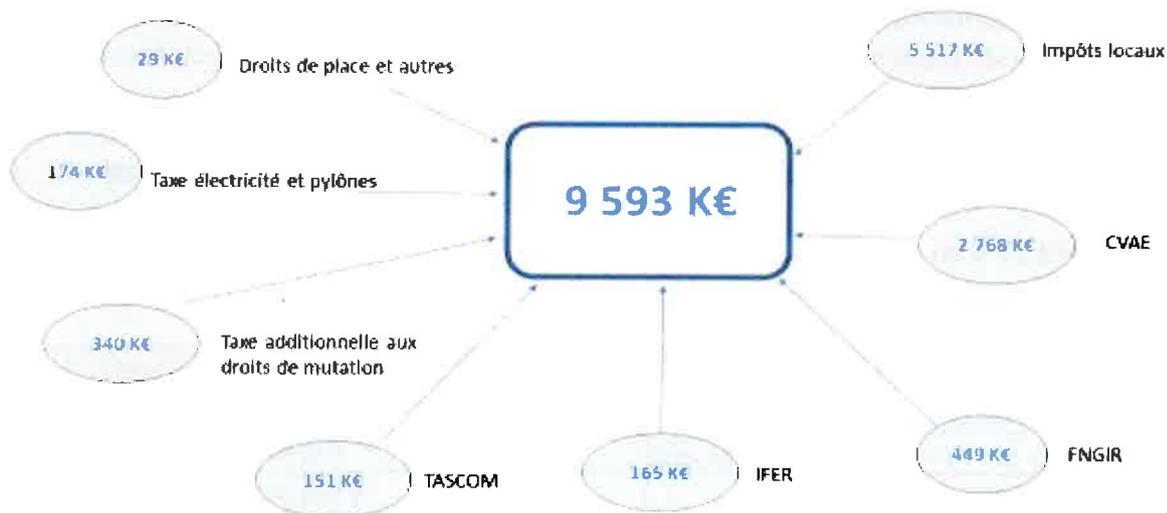
Le chapitre 70 constitue 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

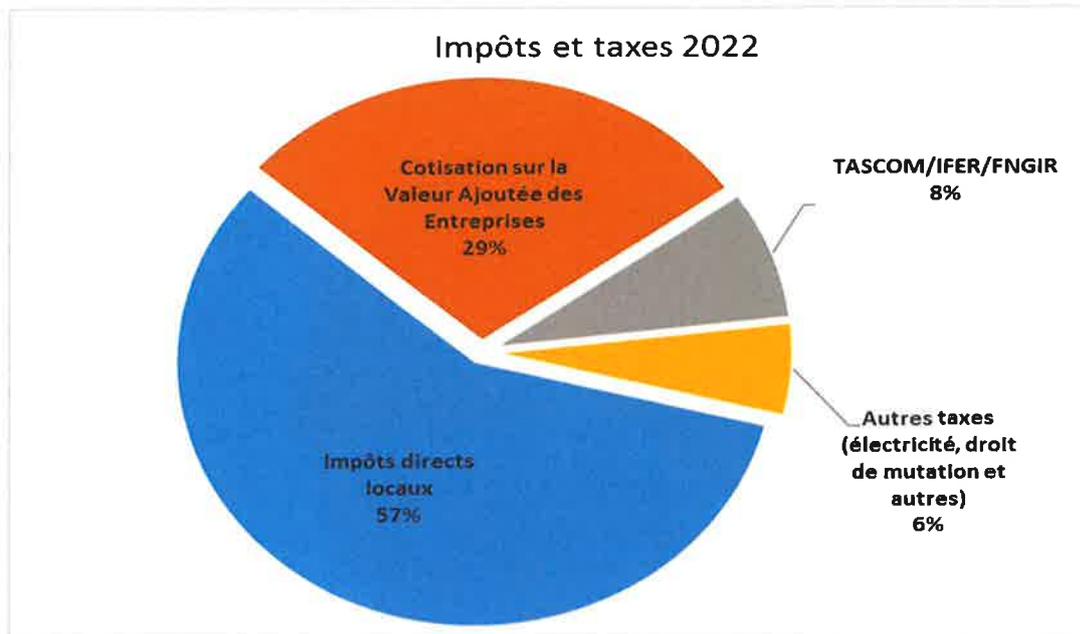
► **Chapitre 73 « impôts et taxes »** : 9 593 240.73 € en hausse de 6,60 %

Sur ce chapitre, sont inscrits notamment les produits de la fiscalité (les trois taxes des ménages et celles des entreprises), la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le chapitre 73 constitue 64 % des recettes réelles de fonctionnement.

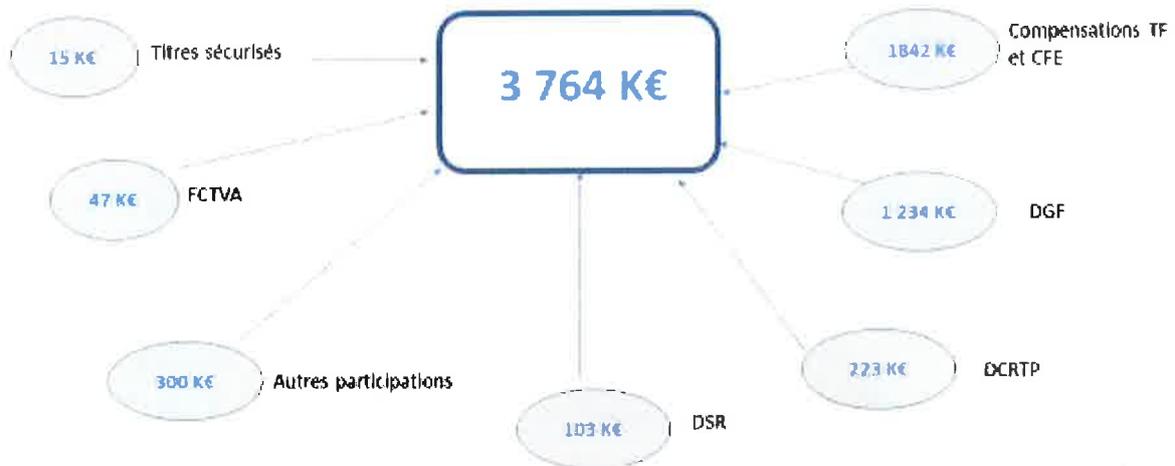
Les Impôts et taxes

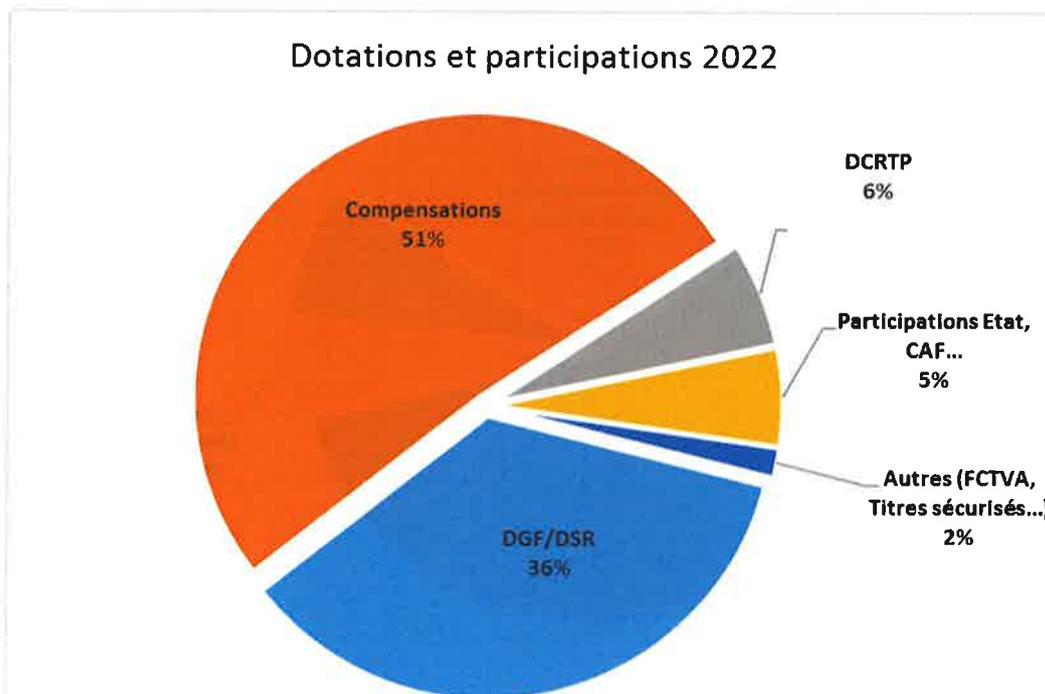




► **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : 3 763 986.06 € en baisse de 4.06 %
 Sur ce chapitre, sont inscrits notamment la dotation globale de fonctionnement, les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'Etat, la CAF.
 Le chapitre 74 constitue 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Dotations

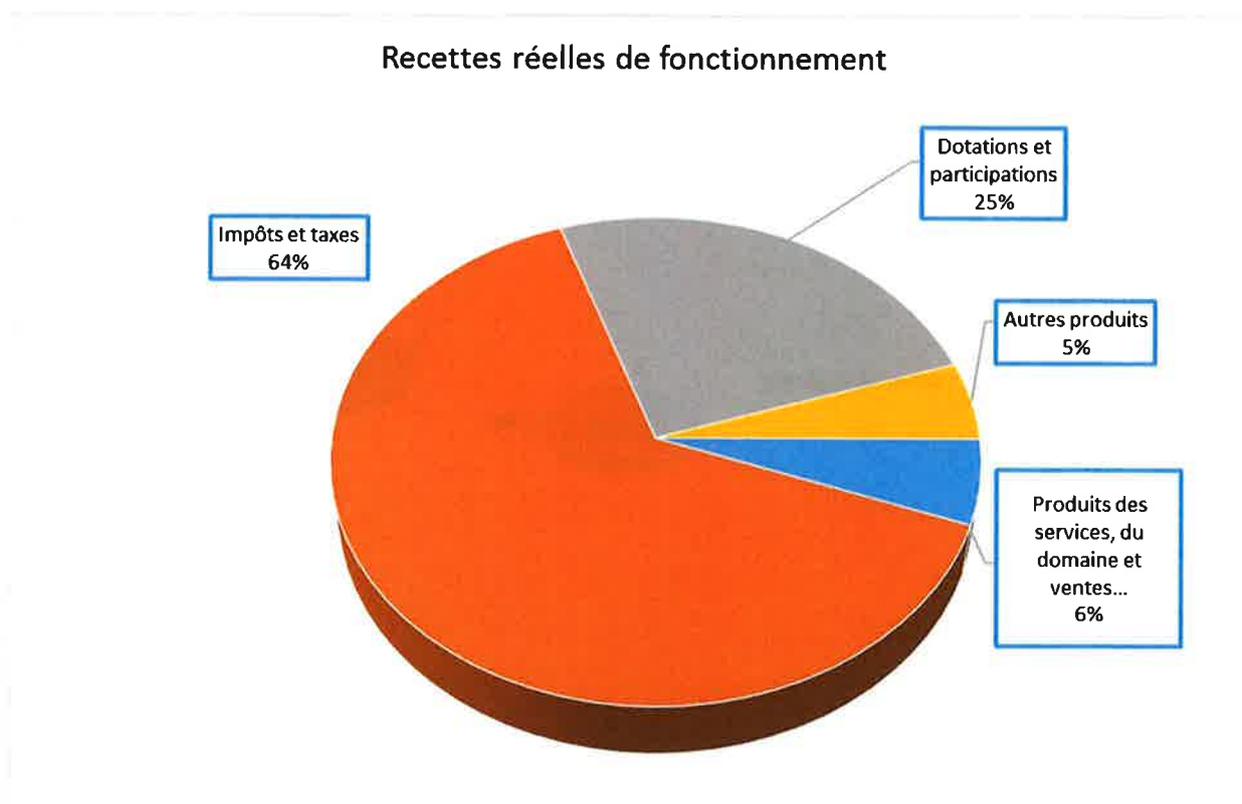




► **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** : 60 984.11 € en hausse de 58.12 %

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des locations de salles, des immeubles et les produits divers. En 2021, les locations de salle sont en baisse due à la crise sanitaire. En 2022, les restrictions sanitaires sont levées et les locations de salle en hausse.

► **Chapitres 76, 77 et 78 « produits financiers, exceptionnels et reprises sur provisions »** : 689 921.32 € (dont 312 549 € au titre des produits de cessions et 258 755 € de reprise de provisions)



IV. La section d'investissement

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

Les dépenses totales d'investissement 2022 représentent **5 342 942,77 €€** et sont réparties comme suit :

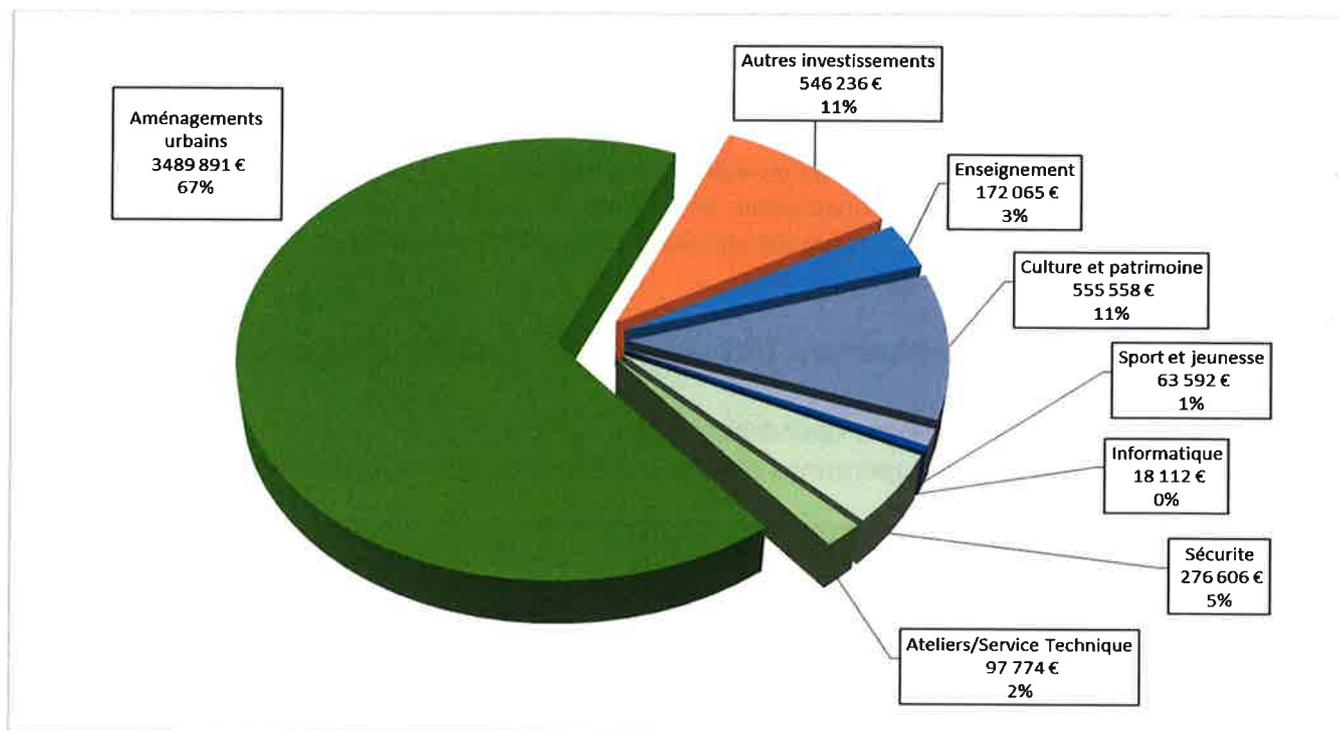
- **5 219 833,49 €** au titre des opérations réelles
- **123 109,28 €** pour les opérations d'ordre : travaux en régie et opérations patrimoniales

Dépenses d'investissement		2021	2022	ECART
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	235 821,57	44 764,30	-81,02%
204	Subventions d'équipement versées	1 325 614,67	1 122 647,81	-15,31%
21	Immobilisations corporelles	1 635 070,26	2 675 232,42	63,62%
23	Immobilisations en cours	778 357,85	1 348 512,39	73,25%
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 676,57		-100,00%
27	Autres immobilisations financières	1 920,00	28 676,57	1393,57%
Dépenses réelles		4 005 460,92	5 219 833,49	30,32%
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>79 767,21</i>	<i>34 013,08</i>	<i>-57,36%</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>7 345,31</i>	<i>89 096,20</i>	<i>1112,97%</i>
Dépenses d'ordre		87 112,52	123 109,28	41,32%
Total des dépenses de fonctionnement		4 092 573,44	5 342 942,77	30,55%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette pour la Ville de Molsheim est **ZERO**.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 se répartissent par secteur comme suit :



Les principaux projets de la Ville de Molsheim en 2022 sont :

- Les parkings Gare
- Le parc de la Commanderie
- Le mur de la Poudrière
- Réfection de la corniche de la Monnaie
- L'extension de la vidéo protection
- Compensation hydraulique OCHSENWEID

Les travaux de voiries :

- Rue des Capucins
- Rue St Joseph
- Rue du Marché neuf
- Quartier des Prés 2^{ème} tranche
- Diverses voiries

Les autres opérations :

- Dotations de matériel
- Dotations des services
- Dotations des écoles et périscolaires
- Dotations récurrentes (ADAP, PLU, Mise en conformité...)
- Subventions versées (Budgets annexes)

3. Les recettes d'investissement

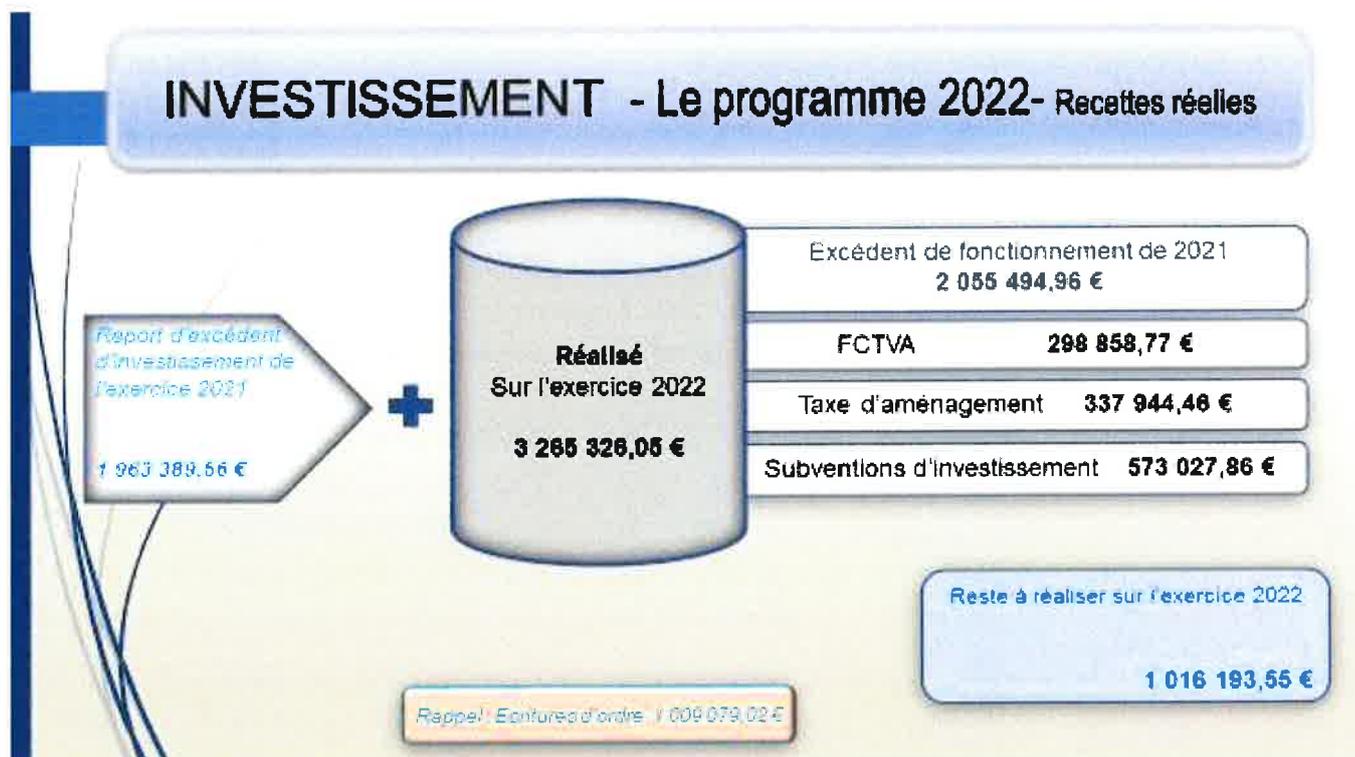
Les principales recettes d'investissement :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement et cession foncière)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).
- Les dotations (FCTVA)
- L'emprunt

Les recettes totales d'investissement 2022 représentent **4 274 405.07 €€** et sont réparties comme suit :

- **3 265 326.05 €** au titre des opérations réelles
- **1 009 079.02 €** pour les opérations d'ordre : amortissements et opérations patrimoniales

Recettes d'investissement		2021	2022	ECART
13	Subventions d'investissement	227 554,65	573 027,86	151,82%
10	Dot fonds divers et réserves	546 254,66	636 803,23	16,58%
1068	Excédents de fonct capitalisés	2 036 656,17	2 055 494,96	0,92%
Recettes réelles		2 810 465,48	3 265 326,05	16,18%
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 108 542,48</i>	<i>919 982,82</i>	<i>-17,01%</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>7 345,31</i>	<i>89 096,20</i>	<i>1112,97%</i>
Recettes d'ordre		1 115 887,79	1 009 079,02	-9,57%
Total des Recettes de fonctionnement		3 926 353,27	4 274 405,07	8,86%



L'exécution budgétaire de la **section d'investissement** fait ressortir un **excédent de clôture de 1 288 574.68 €**

Recettes d'investissement 2022		4 274 405,07 €
Dépenses d'investissement 2022		5 342 942,77 €
Résultat d'investissement 2022	-	1 068 537,70 €
Report de l'excédent d'investissement 2021		1 963 389,56 €
Résultat cumulé 2022		894 851,86
Restes à réaliser (en €)	Recettes	1 016 193,55 €
	Dépenses	622 470,73 €
Résultat de clôture (en €)		1 288 574,68 €

4. Affectation des résultats

La ville de Molsheim constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 1 687 499.23 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 894 851.86 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 622 470.73 €
En recettes 1 016 193.55 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de couvrir les restes à réaliser 2022 à reporter sur l'exercice 2023 pour 622 470.73 €.
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

V. Les budgets annexes

1- Budget annexe Succession Albert HUTT

- **Origine et fonctionnement**

Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de M HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

- **Exécution et affectation des résultats**

Fonctionnement	Recettes	42 877,32 €
	Dépenses	36 535,19 €
	<i>Excédent 2021</i>	<i>19 751,73 €</i>
	Résultat	26 083,86 €
Investissement	Recettes	31 907,35 €
	Dépenses	7 623,00 €
	<i>Excédent 2021</i>	<i>60 742,33 €</i>
	Résultat	85 026,68 €
Résultat global		111 120,54 €

Le budget annexe « Succession Albert HUTT » constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 26 083.86 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 85 026.68 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

2- Budget annexe Camping municipal

- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005.

La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à un délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003.

Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition.

Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010. Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018. Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie. La question de déléguer à l'avenir sa gestion reste ouverte.

Ce budget annexe, qui ne retraçait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

Le résultat provisoire de l'exercice 2019 fait apparaître un solde positif lié à une saison particulièrement performante. Le chiffre d'affaires est d'environ 230 K€ supérieur aux années précédentes. En 2020 et 2021, la crise sanitaire fait que les saisons estivales du camping sont réduites et occasionnent une baisse du chiffre d'affaire importante. La construction d'un nouvel accueil et l'achat de nouveaux mobil-home sont couverts par le budget principal qui verse une subvention pour couvrir l'investissement et le fonctionnement.

La saison 2022 s'achève et fait ressortir un chiffre d'affaire en forte augmentation, 272 K€.

- **Exécution et affectation des résultats**

Fonctionnement	Recettes	303 368,19 €
	Dépenses	278 018,20 €
	<u>Excédent 2021</u>	4 413,06 €
	Résultat	29 763,05 €
Investissement	Recettes	51 651,86 €
	Dépenses	104 618,20 €
	<u>Excédent 2021</u>	75 417,68 €
	Résultat	22 451,34 €
Restes à réaliser	Recettes	0 €
	Dépenses	4 270,99 €
Résultat global		-7 943,40 €

Le budget annexe « Camping municipal » constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 29 763.05 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 22 451.34 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 4 270.99 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement
 - au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 25 492.05 €
 - au compte « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de couvrir les restes à réaliser 2022 à reporter sur l'exercice 2023 pour 4 270.99 €
- L'excédent d'investissement
 - au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

3- Budget annexe Locaux commerciaux

- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre-ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- Le restaurant La Metzsig
- La Charcuterie MULLER
- La superette Carrefour Express
- Cabinet infirmière

- **Exécution et affectation des résultats**

Fonctionnement	Recettes	55 240,50 €
	Dépenses	32 845,40 €
	Résultat	22 395,10 €
Investissement	Recettes	24 798,08 €
	Dépenses	16 048,00 €
	Excédent 2021	325 245,81 €
	Résultat	333 995,89 €
Résultat global		356 390,99 €

Le budget annexe « Locaux commerciaux » constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 22 395.10 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 333 995.89 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés »

Qui constitue un autofinancement de 356 390.99 €

4- Budget annexe Forêt

- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

En 2022, la ville s'est engagée sur des travaux liés au dossier de financement « plan de rebond » pour votre forêt communale.

- **Exécution et affectation des résultats**

Fonctionnement	Recettes	75 086,23 €
	Dépenses	58 053,13 €
	Excédent 2021	59 133,63 €
	Résultat	76 166,73 €
Investissement	Recettes	22 080,65 €
	Dépenses	9 256,50 €
	Excédent 2021	14 221,53 €
	Résultat	27 045,68 €
Restes à réaliser	Recettes	8640,00 €
	Dépenses	3 185,52 €
Résultat global		108 666,89 €

Le budget annexe « Forêt communale » constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 76 166.73 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 27 045.68 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 3 185.52 €
En recettes 8 640.00 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

5- Budget annexe Réseaux

- **Origine et fonctionnement**

Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même.

Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire, la Ville a pour client la communauté des communes.

Les travaux de dénivellation du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies sur les matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...).

- **Exécution et affectation des résultats**

Fonctionnement	Recettes	32 193 40 €
	Dépenses	31 011,68 €
	Résultat	1 181,74 €
Investissement	Recettes	174 415,89 €
	Dépenses	59 753,72 €
	Deficit 2021	-75 131,68 €
	Résultat	39 530,31 €
Résultat global		40 712,23 €

Le budget annexe « Réseaux » constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 1 181,74 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 39 530,31 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

Molsheim, le 28/03/2023
Le Maire,
Laurent FURST



